



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/632

Relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°2012-94-0001 du 3 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté n°2012-109-00019 du 18 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/578 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie ;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que la DRIEE a constaté par son bulletin d'étiage du 15/10/2012 que les seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, ont été franchis sur plusieurs stations ou piézomètres de références ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/578 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie est abrogé.

Article 2 : Constat de franchissement de seuil

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Niveau de restriction	Pour mémoire, précédent niveau de restriction
NAPPE DE CHAMPIGNY OUEST	Alerte Renforcée	Alerte
NAPPE DE CHAMPIGNY EST	Crise	Crise
ANCOEUR	Sans objet	Alerte
AUNENCE	Sans objet	Sans objet
BEUVRONNE	Sans objet	Sans objet
BEAUCE CENTRALE	Sans objet	Sans objet

ÉCOLE	Sans objet	Sans objet
ESSONNE	Alerte	Alerte
FUSIN	Sans objet	Alerte
GRAND MORIN	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée
LOING	Sans objet	Sans objet
LUNAIN	Alerte	Alerte
MARNE	Sans objet	Sans objet
ORVANNE	Alerte Renforcée	Crise
OURCQ	Sans objet	Sans objet
PETIT MORIN	Alerte	Alerte Renforcée
RÉVEILLON	Sans objet	Alerte Renforcée
RU DE GONDOIRE	Sans objet	Sans objet
SEINE	Sans objet	Sans objet
THÉROUANNE	Alerte	Alerte Renforcée
VOULZIE	Sans objet	Sans objet
YERRES	Sans objet	Sans objet
YONNE	Sans objet	Sans objet

La liste des communes concernées et le rappel des principales mesures sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Mesures de restrictions particulières

Les autorisations pour les prélèvements effectués par Eau du Sud Parisien, le SAN de Sénart et pour l'alimentation en eau du SEDIF sont modifiées comme indiqué dans le tableau suivant :

	Autorisation de prélèvement en alerte / alerte renforcée (m³/j) en moyenne mensuelle
Eau du Sud Parisien (Périgny, Mandres, Combs, Champigny Sud, Morsang)	30 000
SEDIF (Champs captants dont l'eau est traitée à l'usine d'Arvigny)	22 000
SAN Sénart (depuis un point de prélèvement puisant dans le Champigny, y compris import d'eau prélevée dans le Champigny)	9 120

Pour faire face à des situations exceptionnelles, les distributeurs peuvent continuer à disposer, de façon ponctuelle, d'un volume supérieur au volume indiqué avec réduction :

- 65 000 m³/j pour Eau du Sud Parisien
- 50 000 m³/j pour le SEDIF.

Cependant, les volumes moyens journaliers prélevés ne devront pas dépasser, en moyenne glissante sur quatre mois, les valeurs indiquées au tableau ci-dessus.

Des mesures de réductions des prélèvements sont réalisées par Eaux de Paris comme indiquées, pour le département de Seine et Marne, dans le tableau ci dessous :

Bassins versants où se situent les captages	Sources concernées	Mesures de réductions
Bassin versant du Lunain	Sources de Villemer et de Villeron	Alerte : Restitution à la rivière de 10% du débit disponible des captages des sources de la vallée du Lunain.

Nappe du Champigny

Le niveau de restriction ayant été modifié sur le secteur Ouest de la nappe du Champigny, les quotas individuels réduits restant pour la fin de la campagne sont modifiés conformément aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012. Le calcul de la réduction du quota tenant compte du dernier index connu, les irrigants sont invités à transmettre leur index à la Chambre d'Agriculture comme prévu par le même arrêté.

Article 4 : Révision et levée des restrictions

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie constatée aux stations de référence retenues dans l'arrêté n°2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et aquifères de Seine et Marne

En tout état de cause, cet arrêté est applicable jusqu'au 30/04/2013.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le

Tribunal Administratif de MELUN
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77008 MELUN CEDEX,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7: Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 8 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

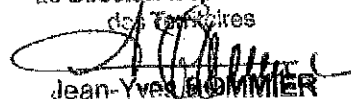
Article 9 :

- M. le secrétaire général,
 - MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Meaux et Torcy,
 - M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
 - M. le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
 - M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
 - Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique,
 - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
 - M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :
- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
 - Mme. la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - Mme la Directrice départementale des territoires de l'Essonne,
 - MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de La Marne,
 - Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
 - Mme la directrice d'AQUITBrie.

Melun, le **18 OCT. 2012**

Pour la Préfète,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires


Jean-Yves DOMMIER

Annexe 1: communes concernées par des mesures de restrictions

les communes concernées sont :

N INSEE	Commune	niveau de restriction	dérogations
77002	AMILLIS	alerte renforcée	
77004	ANDREZEL	alerte renforcée	
77007	ARGENTIERES	alerte renforcée	
77009	ARVILLE	alerte	
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	alerte renforcée	
77012	AUGERS-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77013	AULNOY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	alerte renforcée	
77023	BARCY	alerte	
77024	BASSEVELLE	alerte	
77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	crise	
77028	BEAUTHEIL	alerte renforcée	
77029	BEAUVOIR	alerte renforcée	
77030	BELLOT	alerte renforcée	
77031	BERNAY-VILBERT	alerte renforcée	
77032	BETON-BAZOUCHES	alerte renforcée	
77033	BEZALLES	alerte renforcée	
77034	BLANDY-LES-TOURS	alerte renforcée	
77035	BLENNES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77036	BOISDON	alerte renforcée	
77038	BOISSETTES	alerte renforcée	
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	alerte renforcée	
77040	BOISSISE-LE-ROI	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77042	BOISSY-LE-CHATEL	alerte renforcée	
77043	BOITRON	alerte	
77044	BOMBON	alerte renforcée	
77046	BOULANCOURT	alerte	
77047	BOULEURS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements absence de

			depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	restriction
77049	BOUTIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77052	BREAU	alerte renforcée		
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77056	BURCY	alerte		
77057	BUSSIÈRES	alerte		
77060	BUTHIERS	alerte		
77063	CELLE-SUR-MORIN	alerte renforcée		
77066	CERNEUX	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	crise
77067	CESSON	alerte renforcée		
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	crise		
77070	CHAILLY-EN-BRIE	alerte renforcée		
77071	CHARENTREUX	alerte		
77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	crise		
77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	crise		
77077	CHAMBRY	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77080	CHAMPDENEST	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	crise
77081	CHAMPDEUIL	alerte renforcée		
77082	CHAMPEAUX	alerte renforcée		
77086	CHAPELLE-GAUTHIER	alerte renforcée		
77087	CHAPELLE-IGER	alerte renforcée		
77093	CHAPELLE-MOUTILS	alerte renforcée		
77089	CHAPELLE-RABLAIS	alerte renforcée		
77090	CHAPELLE-SAINT-SULPICE	crise		
77091	CHAPELLES-BOURBON	alerte renforcée		
77096	CHARTRETTES	alerte renforcée		
77097	CHARTRONGES	alerte renforcée		
77098	CHATEAUBLEAU	alerte renforcée		
77100	CHATELET-EN-BRIE	alerte renforcée		
77103	CHATILLON-LA-BORDE	alerte renforcée		
77104	CHATRES	alerte renforcée		

77106	CHAUFFRY	alerte renforcée	
77107	CHAUMES-EN-BRIE	alerte renforcée	
77109	CHENOISE	alerte renforcée	
77113	CHEVRU	alerte renforcée	
77114	CHEVRY-COSSIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	alerte	
77116	CHOISY-EN-BRIE	alerte renforcée	
77119	CLOS-FONTAINE	alerte renforcée	
77122	COMBS-LA-VILLE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77127	COUBERT	alerte renforcée	
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77130	COULOMMES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77131	COULOMMIERS	alerte renforcée	
77132	COUPVRAY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77134	COURCHAMP	crise	
77135	COURPALAY	alerte renforcée	
77136	COURQUETAINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77137	COURTACON	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77138	COURTOMER	alerte renforcée	
77140	COUTENCON	alerte renforcée	
77141	COUTEVROULT	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau restriction absence de

			potable sont soumises au niveau de restriction :
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	alerte renforcée	
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	alerte renforcée	
77145	CRISENOY	alerte renforcée	
77147	CROIX-EN-BRIE	alerte renforcée	
77149	CUCHARMOY	crise	
77150	CUISY	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77151	DAGNY	alerte renforcée	
77152	DAMMARIE-LES-LYS	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77158	DIANT	alerte renforcée	
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	crise	
77161	DORMELLES	alerte renforcée	
77162	DOUE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77163	DOUY-LA-RAMEE	alerte	
77164	ECHOUBOULAINS	alerte renforcée	
77165	ECRENNES	alerte renforcée	
77166	ECUELLES	alerte renforcée	
77168	EGREVILLE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77170	EPISY	alerte renforcée	
77171	ESBLY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77172	ESMANS	alerte renforcée	
77173	ETREPILLY	alerte	
77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	alerte renforcée	
77176	FAREMOUTIERS	alerte renforcée	
77177	FAVIERES	alerte renforcée	
77179	FERICY	alerte renforcée	
77180	FEROLLES-ATTILLY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77182	FERTE-GAUCHER	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de crise

			restriction :
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77184	FLAGY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77188	FONTAINE-LE-PORT	alerte renforcée	
77190	FONTAINS	alerte renforcée	
77191	FONTENAILLES	alerte renforcée	
77192	FONTENAY-TRESIGNY	alerte renforcée	
77193	FORFRY	alerte	
77194	FORGES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77195	FOUJU	alerte renforcée	
77197	FRETOY	alerte renforcée	
77198	FROMONT	alerte	
77201	GASTINS	alerte renforcée	
77202	GENEVRAYE	alerte	
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	alerte	
77206	GIREMOUTIERS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77207	GIRONVILLE	alerte	
77210	GRANDE-PAROISSE	alerte renforcée	
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	alerte renforcée	
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77217	GRISY-SUISNES	alerte renforcée	
77219	GUERARD	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77222	GUIGNES	alerte renforcée	
77223	GURCY-LE-CHATEL	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77224	HAUTEFEUILLE	alerte renforcée	
77225	HAUTE-MAISON	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction

77226	HERICY	alerte renforcée	
77228	HONDEVILLIERS	alerte	
77229	HOUSSAYE-EN-BRIE	alerte renforcée	
77230	ICHY	alerte	
77237	JOSSIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77238	JOUARRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77239	JOUY-LE-CHATEL	alerte renforcée	
77240	JOUY-SUR-MORIN	alerte renforcée	
77242	JUTIGNY	crise	
77245	LAVAL-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77246	LECHELLE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77247	LESCHEROLLES	alerte renforcée	
77249	LESIGNY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77250	LEUDON-EN-BRIE	alerte renforcée	
77251	LIEUSAIN	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77252	LIMOGES-FOURCHES	alerte renforcée	
77253	LISSY	alerte renforcée	
77254	LIVERDY-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77255	LIVRY-SUR-SEINE	alerte renforcée	
77256	LIZINES	crise	
77257	LIZY-SUR-OURCQ	alerte	
77260	LONGUEVILLE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	alerte	
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	crise	
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	alerte renforcée	

77266	MACHAULT	alerte renforcée	
77268	MAGNY-LE-HONGRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77269	MAINCY	alerte renforcée	
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77272	MAISON-ROUGE	alerte renforcée	
77273	MARCHEMORET	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77274	MARCILLY	alerte	
77275	MARETS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77277	MARLES-EN-BRIE	alerte renforcée	
77278	MAROLLES-EN-BRIE	alerte renforcée	
77281	MAUPERTHUIS	alerte renforcée	
77283	MAY-EN-MULTIEN	alerte	
77285	MEE-SUR-SEINE	alerte renforcée	
77286	MEIGNEUX	alerte renforcée	
77287	MEILLERAY	alerte renforcée	
77288	MELUN	alerte renforcée	
77295	MOISENAY	alerte renforcée	
77296	MOISSY-CRAMAYEL	alerte renforcée	
77298	MONS-EN-MONTOIS	crise	
77299	MONTARLOT	alerte renforcée	
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	alerte renforcée	
77303	MONTDAUPHIN	alerte renforcée	
77304	MONTENILS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	alerte renforcée	
77308	MONTGE-EN-GOELE	alerte	
77309	MONTHYON	alerte	
77311	MONTIGNY-LENCOUP	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77313	MONTMACHOUX	alerte renforcée	

77314	MONTOLIVET	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77315	MONTRY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77316	MORET-SUR-LOING	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77317	MORMANT	alerte renforcée	
77318	MORTCERF	alerte renforcée	
77319	MORTERY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77320	MOUROUX	alerte renforcée	
77326	NANDY	alerte renforcée	
77327	NANGIS	alerte renforcée	
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE	alerte	
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	alerte	
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	alerte renforcée	
77338	NOISY-RUDIGNON	alerte renforcée	
77340	NONVILLE	alerte	
77344	OISSERY	alerte	
77345	ORLY-SUR-MORIN	alerte	
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	alerte renforcée	
77353	PALEY	alerte	
77354	PAMFOU	alerte renforcée	
77355	PAROY	crise	
77357	PECY	alerte renforcée	
77360	PEZARCHES	alerte renforcée	
77361	PIERRE-LEVEE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77365	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	alerte renforcée	
77366	PLESSIS-L'EVEQUE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77367	PLESSIS-PLACY	alerte	
77368	POIGNY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77370	POLIGNY	alerte	

77371	POMMEUSE	alerte renforcée	
77373	PONTAULT-COMBAULT	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77374	PONTCARRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77377	PRESLES-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77379	PROVINS	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77380	PUISIEUX	alerte	
77381	QUIERS	alerte renforcée	
77382	QUINCY-VOISINS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77383	RAMPILLON	alerte renforcée	
77384	REAU	alerte renforcée	
77385	REBAIS	alerte renforcée	
77387	REMAUVILLE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77388	REUIL-EN-BRIE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77389	ROCHETTE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77390	ROISSY-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77391	ROUILLY	crise	
77393	ROZAY-EN-BRIE	alerte renforcée	
77394	RUBELLES	alerte renforcée	
77395	RUMONT	alerte	
77396	RUPEREUX	crise	
77397	SAACY-SUR-MARNE	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77398	SABLONNIERES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte

77399	SAINT-ANGE-LE-VIEL	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77400	SAINT-AUGUSTIN	alerte renforcée		
77402	SAINT-BARTHELEMY	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77403	SAINT-BRICE	crise		
77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77404	SAINTE-COLOMBE	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	alerte renforcée		
77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	alerte
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77414	SAINT-HILLIERS	crise		
77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	alerte renforcée		
77417	SAINT-LEGER	alerte renforcée		
77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	alerte renforcée		
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	alerte renforcée		
77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	alerte renforcée		
77426	SAINT-MERY	alerte renforcée		
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	alerte renforcée		

77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77430	SAINT-PATHUS	alerte		
77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	alerte renforcée		
77433	SAINTS	alerte renforcée		
77436	SAINT-SIMEON	alerte renforcée		
77437	SAINT-SOUPPLETS	alerte		
77439	SALINS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77442	SAMOREAU	alerte renforcée		
77443	SANCY-LES-MEAUX	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77444	SANCY-LES-PROVINS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	crise
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	alerte renforcée		
77446	SAVINS	crise		
77447	SEINE-PORT	alerte renforcée		
77448	SEPT-SORTS	alerte	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77449	SERRIS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77450	SERVON	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77451	SIGNY-SIGNETS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77452	SIGY	crise		
77453	SIVRY-COURTRY	alerte renforcée		
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	crise		
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	alerte renforcée		
77456	SOISY-BOUY	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction
77457	SOLERS	alerte renforcée		
77459	SOURDUN	crise	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction :	absence de restriction

77461	THENISY	crise	
77463	THOMERY	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77465	THOURY-FEROTTES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77466	TIGEAUX	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77469	TOUQUIN	alerte renforcée	
77470	TOURNAN-EN-BRIE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77472	TRETOIRE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte
77473	TREUZY-LEVELAY	alerte	
77476	TROCY-EN-MULTIEN	alerte	
77480	VALENCE-EN-BRIE	alerte renforcée	
77481	VANVILLE	alerte renforcée	
77482	VARENNES-SUR-SEINE	absence de restriction	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : alerte renforcée
77484	VAUCOURTOIS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77486	VAUDOY-EN-BRIE	alerte renforcée	
77487	VAUX-LE-PENIL	alerte renforcée	
77489	VAUX-SUR-LUNAIN	alerte	
77491	VENEUX-LES-SABLONS	alerte renforcée	
77492	VERDELLOT	alerte renforcée	
77493	VERNEUIL-L'ETANG	alerte renforcée	
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77495	VERT-SAINT-DENIS	alerte renforcée	
77496	VIEUX-CHAMPAGNE	alerte renforcée	
77500	VILLEBEON	alerte	
77501	VILLECERF	alerte renforcée	
77504	VILLEMARECHAL	alerte	
77505	VILLEMAREUIL	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77506	VILLEMER	alerte	

77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	alerte renforcée	
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	alerte renforcée	
77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	alerte renforcée	
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	alerte	
77516	VILLE-SAINT-JACQUES	alerte renforcée	
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : crise
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77526	VINCY-MANOEUVRE	alerte	
77527	VOINSLES	alerte renforcée	
77528	VOISENON	alerte renforcée	
77529	VOULANGIS	alerte renforcée	Mais par dérogation, les prélèvements depuis le réseau de distribution en eau potable sont soumises au niveau de restriction : absence de restriction
77530	VOULTON	crise	
77531	VOULX	alerte renforcée	
77532	VULAINES-LES-PROVINS	crise	
77533	VULAINES-SUR-SEINE	alerte renforcée	
77534	YEBLES	alerte renforcée	

Annexe 2: résumé des principales mesures de restriction

● Consommations des particuliers et collectivités

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables à l'eau provenant de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Lavage des véhicules		Interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	Interdit, sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux		Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdit, sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golf)	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdit	Interdit	Interdit
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit	Interdit
Arrosage des massifs floraux		Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit
Arrosage des jardins potagers		Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements interdits entre 8 h et 20 h.	
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert		Interdite		
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille		Interdit, sauf pour les chantiers en cours. Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m ³ reste autorisé et la mise à niveau de celles-ci doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource.		
Remplissage des plans d'eau		Interdit (sauf ceux concernés par une exploitation commerciale)		

● Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages		Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire(process) Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
ICPE		Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Pour les ICPE dont les arrêtés d'autorisations ne prévoient pas de dispositions sécheresse, le cas échéant, au vu de la situation hydrologique, un arrêté de prescription complémentaire peut être pris par le préfet. Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
Arrosage des golfs	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Interdits		
	Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal	Interdits entre 8 h et 20 h	Interdits, sauf pour les greens et départs autorisés entre 20h et 8h	Interdits, sauf pour les greens autorisés entre 20h et 8h
Établissements équestres, y compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux		Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs et par forages interdits entre 8 h et 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 8 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h. Néanmoins, arrosage des carrières ouvertes autorisées la veille de compétition sportive officielle (1)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits.

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil.

• **Consommations pour des usages agricoles**

A l'exception des irrigants des zones d'alerte « Beauce centrale », « Fusin », Champigny Ouest et Est, les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles :

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Irrigation des grandes cultures (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits. Prélèvements par forages interdits.
Irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon	Information des agriculteurs spécialisés. Sensibilisation aux économies d'eau.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.

Des mesures complémentaires pour les prélèvements à partir de canaux pourront être pris le cas échéant.

-Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Gestion des ouvrages	Accord préalable du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau		
Navigation fluviale	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux	Réduction au minimum exigée pour la sécurité des ouvrages et des berges, des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux et soumis à autorisation du service police de l'eau. Si nécessaire, interdits. Regroupement des bateaux, restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués, arrêt de la navigation si nécessaire	

La copie des décisions visant à accepter les manœuvres sollicitées est adressée au préfet du département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

● Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	Autorisée	Soumise à autorisation du service de police de l'eau	Interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Pour la Marne, la Seine et l'Yonne, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	Interdits
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé		
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression par arrêté préfectoral complémentaire		